18 – Approbation de l'avenant n°1 de la convention-cadre relative à la construction d'un nouveau commissariat

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-19 et L.3112-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention-cadre relative à un aménagement foncier conclue entre l'Etat et la Commune de Maisons-Alfort pour la construction d'un nouveau commissariat,

Vu le marché n°2022-64 de conception-réalisation conclu par la Ville de Maisons-Alfort relatif à la construction d'un nouveau commissariat à Maisons-Alfort,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux et de l'avancée du chantier, il a été recensé de nouveaux besoins exprimés par la préfecture de police indispensables aux futurs utilisateurs et non préalablement prévus au programme et plus précisément dans l'ensemble des pièces contractuelles du marché public,

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de prise en charge financière de ces travaux supplémentaires émanant d'un nouveau besoin dans le cadre d'un avenant conformément à l'article 11 de la convention susmentionnée,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à un aménagement foncier entre l'Etat et la Commune de Maisons-Alfort pour la construction d'un nouveau commissariat,

Délibère

Article 1
Approuve l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à un aménagement foncier entre l'Etat et la Commune de Maisons-Alfort pour la construction d'un nouveau commissariat.

Article 2
Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à un aménagement foncier entre l'Etat et la Commune de Maisons-Alfort pour la construction d'un nouveau commissariat et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 04/07/2025
Délibération adoptée par :
41 voix pour :
Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert
00 voix contre
04 abstention(s) :
Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL18AJ260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Département du Val de Marne

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :
Mme PARRAIN, Maire,
M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD, HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :
conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17
Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY
M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17
M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER
M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER
M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS
M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20250626-DEL18AJ260625-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025